Convocation du 27 mai 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 31 mai 2024

Le Maire,

Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 31 mai 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Agnant-de-Versillat, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

**Etaient présents** : Mmes Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Loïc LARDY, Dominique JOUANNY, Fabien ROY.

**Excusés** : M. Gilles PENOT, Mmes Sabine BELAEN, Cécile LASSEGUES, Sandra BARRAUD, Mylène MONNAIS.

Mme Marie-Paule GULYAS a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait remarquer le retour des secrétaires de mairie aux conseils municipaux à compter de ce jour.

Monsieur le Maire explique le terme « reddition » des comptes du comptable à l’ordonnateur.

Monsieur le Maire lit un mail envoyé à l’ensemble du conseil municipal le 04 avril 2024 concernant l’ajout de la création de poste au point du jour du conseil du 28 mars 2024.

*Arrivée de Fabien Roy (19h10)*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l’ordre du jour :

* Vente de bien privé de la commune.

L’assemblée accepte le rajout de ce point.

**OBJET : TRAVAUX DIVERS – ETUDE DEVIS GROUPE SCOLAIRE**

*Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal des devis de travaux au groupe scolaire dans le but d’installer tous les élèves de primaire à l’étage, et la classe de maternelle qui se trouve dans le préfabriqué à la place de la classe de CP.

Le déménagement des classes est prévu pour la deuxième quinzaine d’août et sera fait par les agents communaux, il précise que les adjoints seront mis à contribution.

Fabien Roy relève les différents risques de l’amiante. Monsieur le Maire lui explique que ce sont des travaux de recouvrement et que le diagnostic n’est pas obligatoire, il rajoute que le diagnostic sera effectué après les travaux.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que dans les prochains mois, la municipalité devra réfléchir au devenir du « préfa ». Pour l’instant celui-ci deviendra un lieu de passage pour rejoindre la salle de sieste ; et à posteriori, un lieu de stockage.

Il explique le devis de l’entreprise SCCL, celui-ci correspond à des travaux de réfection d’un faux plafond suite à un dégât des eaux dans le bâtiment scolaire.

* SCCL : 2 922,00 € H.T.

Il explique également le devis RF MENUISERIE qui correspond à la réfection des sols des classes de moyenne section et de l’ancienne classe de CP qui se situe à l’étage

* RF MENUISERIE : 9 716,60 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les devis et à mandater les sommes correspondantes.

Le Maire dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2024.

Une adjointe relève le choix des entreprises locales pour ces travaux, et félicite ce choix.

**OBJET : TRAVAUX DIVERS – ETUDE DEVIS CHAUFFE-EAU**

*Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis pour le remplacement du chauffe-eau au local technique.

Un conseiller municipal demande s’il n’y a pas moyen d’avoir des aides comme pour les particuliers, Monsieur le Maire répond que cela n’est pas subventionné.

Un conseiller municipal précise que le chauffe-eau ne sera plus au même endroit et qu’il sera de ce fait, à l’abri du gel, en l’installant dans l’atelier.

Il explique le devis de l’entreprise PARBAUD, celui-ci correspond à l’installation d’un chauffe-eau électrique de 50l qui sera installé dans la cuisine du local technique.

* SARL PARBAUD : 1 620,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

Le Maire dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2024.

**OBJET : TRAVAUX DIVERS – ETUDE DEVIS TRAVAUX LA PRUGNE**

*Pour : 07 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis pour des travaux de voirie.

Il explique le devis de l’entreprise EVOLIS, celui-ci correspond à des travaux de bitumage aux entrées et à la patte d’oie au village de la Prugne.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces travaux sera déduit du montant des travaux du point à temps 2024.

Il fait part au Conseil Municipal que MM Fabien ROY et Pierre COURET ne participent ni au débat ni au vote du fait de la proximité de leurs propriétés.

* EVOLIS : 3 960,48 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté ci-dessus et autorise

Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

Le Maire dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2024.

**OBJET : TRAVAUX DIVERS – ETUDE DEVIS LOCATION MINI-PELLE**

*Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis pour la location d’une mini pelle pour des travaux de voirie.

Un conseiller municipal explique le devis de l’entreprise LMAT, celui-ci correspond à des travaux de curage de fossés au village de Marteix. Il précise que suite à des évacuations bouchées d’eau pluviales cela a créé des débordements chez un particulier et ce qui nécessite une intervention urgente.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il y aura une location de la mini-pelle, il émet une condition à son vote, il souhaite que l’organisation soit précisée, que l’employé communal titulaire du CACES soit présent le jour de la location (vérification des congés, RTT et/ou formation, il refuse que les adjoints fassent le travail des employés communaux du fait de l’assurance).

Il rappelle qu’à la dernière location de mini-pelle, l’employé communal n’était pas là et que c’est un élu qui a effectué les travaux.

Des conseillers municipaux font remarquer qu’il faut faire des autorisations de conduite pour les agents titulaires de CACES.

* LMAT : 128,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté ci-dessus et autorise

Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

Le Maire dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2024.

Un conseiller municipal évoque le problème de la route au village du Pommeroux suite aux nombreux passages de camions, il rappelle que Evolis ne peut plus passer et cela risque d’être compliqué si les pompiers devaient intervenir en urgence dans ce village, Monsieur le Maire informe qu’une déclaration de sinistre sera faite auprès de notre assurance.

**OBJET :** **DECLASSEMENT DE SECURITE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

*Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d’arrondissement de Guéret du 12 avril 2024 qui émet un avis favorable à la poursuite d’exploitation et d’ambiance concernant la Maison des Associations.

Il précise que c’est établissement recevant du public classé en type L – 4ème catégorie.

La seule catégorie existant en-dessous est la 5ème qui permet en effet d'avoir des règles en matière d'obligations sécuritaires allégées.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de l’autoriser à solliciter les services de la Préfecture pour modification de cette salle en 5è catégorie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à contacter les services de la Préfecture, DDT, pour connaître les modalités de déclassement de la catégorie 4 en catégorie 5 d’un bâtiment communal.

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE**

*Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire donne lecture d’un courriel reçu de la nouvelle Association musicale K’MEL&ON dont le siège social se situe au village d’Essouby sur la commune de Saint Agnant de Versillat,

Afin de faciliter le fonctionnement de cette nouvelle association et de les accompagner dans la mise en œuvre de futures prestations scéniques, il sollicite une subvention auprès du Conseil Municipal.

Mme Marie-Paule GULYAS ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l’intérêt de cette nouvelle association, décided’accorder une subvention de 200,00 € (Deux cent euros), et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette subvention, la dépense sera inscrite à l’article 65748.

Monsieur le Maire demande que l’association nous envoie toutes les informations : procès-verbal de l’assemblée générale, le nom et le prénom de chaque membre et leur rôle dans l’association.

Le Conseil Municipal relève le manque de manifestations au sein de la commune, les communes voisines ont des manifestations tels que le marché des producteurs à Noth… etc.

Les conseillers espèrent que les associations communales vont entreprendre de nouveau pour mettre en place la brocante annuelle, par exemple.

L’assemblée souhaite vivement qu’il y est un projet qui fédère l’ensemble des associations communales et associe le commerce multiservices.

Un conseiller municipal fait remarquer qu’il n’y a que l’USV qui est constant dans ses manifestations (belote, etc…).

Un conseiller municipal souligne le fait que les nouveaux repreneurs du commerce multiservices souhaitent mettre en place « l’After » fête de la musique fin juin, ce qui va redynamiser un peu le Bourg.

**OBJET : HONORAIRES REAMENAGEMENT PARTIEL ET AGRANDISSEMENT MAISON DU TEMPS LIBRE**

*Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire donne lecture de l’avant-projet définitif concernant le réaménagement partiel et l’agrandissement de la Maison du Temps Libre.

Il explique les honoraires du Maître d’œuvre, de l’économiste et du bureau d’études

Le Maire précise que le dossier est urgent car il souhaite que les entreprises soient sélectionnées pour le 30 juin 2024. L’avant-projet devra être modifié et accepté le lundi 03 juin 2024.

Un devis pour la cuisine vient en supplément du projet présenté, c’est pourquoi il est nécessaire de revoir l’avant-projet à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les 3 devis suivants :

* M. Roudier : 22 194,00 € H.T
* M. Grappy : 6 100,00 € H.T
* Bureau d’études Be-energethik : 5 100,00 € H.T

Et autorise Monsieur le maire à signer ces propositions

Le maire dit que les crédits sont inscrits en section d’investissement.

Des conseillers municipaux font remarquer que l’on peut faire des économies sur les options, exemple : la matérialisation des places de parking.

L’assemblée est d’accord sur le fait qu’il faut étudier et réfléchir sur le projet présenté.

Monsieur le Maire s’inquiète par rapport aux subventions demandées (DETR, Boost’comm’Une et éventuellement DSIL) et aux délais qu’il faut tenir pour les obtenir.

**SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE :**

Monsieur Pierre COURET, adjoint au maire, présente les avancées du dossier du schéma directeur. Les travaux auraient dû être fait en février mais la SAUR a pris du retard notamment du fait de la météo. Les travaux sont prévus en juin.

Il explique aussi qu’il y a une fuite au réservoir de Bridiers pour laquelle des travaux sont à prévoir ;

Il rappelle qu’il est nécessaire de prévoir une extension de réseau électrique pour alimenter le château de Peuplat qui ne peut pas bénéficier de panneaux solaires, une demande de devis a été envoyée au SDEC. Il donne la parole à Monsieur le Maire pour la présentation du devis de la Saur pour la mise en place de la chloration intermédiaire aux deux réservoirs.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CHLORATION INTERMEDIAIRE**

*Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire présente le devis de la Société SAUR et explique la mise en place de chloration intermédiaire aux réservoirs de l’Âge du Bost et de Peuplat.

Il demande l’avis du Conseil municipal sur cette affaire.

Le Conseil municipal, Vu le règlement des aides du Conseil Général de la Creuse et de l’Agence de Bassin Loire-Bretagne ;

Considérant l’intérêt de la mise en place de chloration pour les réservoirs de l’Âge du Bost et de Peuplat ;

Approuve le devis de la SAUR, dont le montant prévisionnel de 35 000,00 € H.T.

Sollicite les aides financières du Conseil Général de la Creuse et de l’Agence de Bassin Loire-Bretagne en vue de réaliser cette opération ; Fixe comme il suit le plan de financement de cette opération :

Montant prévisionnel de la dépense H.T. 35 000,00 €

Subvention 70% sollicitée auprès de l’Agence Loire Bretagne : 24 500,00 €

Subvention 10% sollicitée auprès du Conseil Départemental : 3 500,00 €

Quote-part de la commune : 14 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, sollicite l’octroi de subventions dans le cadre de la mise en place de chloration aux réservoirs de l’âge du Bost et de Peuplat, donne pouvoir au Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et précise que ces opérations sont inscrites au budget EAU 2024.

**OBJET : DEMANDE D’ACHAT DE BIEN PRIVE DE LA COMMUNE**

***Annule et remplace la délibération n°24032817 visée par la Préfecture le 04/04/2024***

*Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur PINOT Robert domicilié au 5 route des Rossignols à St Agnant de Versillat concernant l’acquisition de terrains communaux au village de la Coustière.

Il s’agit de deux parcelles cadastrées

* Section AC N° 31 d’une superficie de 589 m2
* Section AC N° 33 d’une superficie de 162 m2

Soit un total de 751 m2

Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 0,50 € le m2 soit un montant total de 375,50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre les parcelles Section AC N° 31 (589 m2), 33 (162 m2) à Monsieur Pinot Robert, fixe le prix de vente à 0,50 € le m2 soit pour un total de 375,50 € (trois cent soixante-quinze euros et cinquante centimes),

Le Conseil Municipal Prend note que l’acquéreur prendra à sa charge tous les frais concernant la transaction, et autorise Madame Myriam BROGNARA, première adjointe au maire à signer l’acte de vente authentique et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**OBJET : PROJET EOLIEN DE L’ABLOUX**

*Pour : 00 - Contre : 06 - Abstention : 02*

*1 non-participation au vote*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d’un courrier reçu en recommandé avec accusé de réception en date du 4 mai 2024, provenant de la société SEPALE.

Cette société fait état d’un potentiel éolien dans la zone d’Azerables/Bazelat, et présente un projet de parc éolien de l’Abloux autour de la zone Azérables/Bazelat.

Conscient de l’importance de ce projet et de ses implications sur les communes avoisinantes, le conseil municipal de Saint Agnant de Versillat souhaite exprimer son avis sur cette initiative.

Considérant la revente des permis d’exploiter à des sociétés non soumises à l’enquête publique, entraînant une opacité dans les processus décisionnels,

Considérant les nuisances sonores et visuelles subies par nos concitoyens, affectant leur qualité de vie,

Considérant la dépréciation des valeurs foncières et immobilières, affectant l’économie locale et la stabilité du marché immobilier,

Considérant l’impact négatif sur le tourisme, l’économie locale et la valorisation du patrimoine communal,

Considérant la détérioration de la voirie due au passage régulier des convois et des engins de chantier,

Considérant l’impact avéré sur la biodiversité, compromettant la préservation des écosystèmes locaux,

Monsieur Xavier DEVAUD ne participe pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable au projet du parc éolien de l’Abloux

**OBJET : QUESTION DIVERSES**

* Enquête publique : Une enquête publique aura lieu pour le projet mené par l’entreprise Photosol de 4.5 ha de panneaux photovoltaïques à la carrière de Chansaux, du 15 juillet au 14 août 2024 dans les locaux de la mairie.
* Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de répertorier les maisons délaissées ou abandonnées, notamment les maisons appartenant aux ressortissants hors communauté européenne, afin de préparer la commission prochaine du CCID.
* Emploi saisonnier : Un agent saisonnier a été retenu pour le mois de juillet ; pour le mois d’août, le recrutement n’est pas acté.
* Monsieur le Maire revient sur le problème du SPANC, il informe qu’une réunion est prévue courant septembre.
* Tenue du Bureau de vote : un accesseur supplémentaire, mandaté par un parti, sera présent le 9 juin 2024.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt et une heure et onze minutes.

|  |  |
| --- | --- |
| Le Maire,Pierre DECOURSIER | Secrétaire de séance,Marie-Paule GULYAS  |